

**Le plan d'action pour prévenir et traiter la
violence à l'école :**
ça vaut le coup d'agir ensemble!

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, l'**orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation** (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les écoles.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consensuel d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves de niveau primaire et secondaire au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos écoles:

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales

Références :

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>.

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 24 octobre 2022				
École Marguerite-Bourgeois	ÉCOLE SECONDAIRE	Date : Révisé en mai 2022	Nombre d'élèves : 446 élèves (mai 2022)	Nom de la direction : Stéphane Poitras Nom de la direction adjointe : Jean-Paul Martin Adultes responsables du suivi des signalements de l'école : Éducateurs spécialisés
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Karine Benoit, éducatrice spécialisée Marie-Josée Cloutier, éducatrice spécialisée Andrée-Anne Lalonde, éducatrice spécialisée Daniel St-Jacques, éducateur spécialisé Madeleine Boulet, directrice Véronique Poirier, directrice adjointe Mauricio Escobar, psychologue Marie-Ève Descôteaux, psychoéducatrice				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du PEVR (plan d'engagement vers la réussite) : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :	Consultation au printemps 2013 de tous les élèves de l'école par l'entremise d'un sondage électronique dans les cours d'éthique et culture religieuse en 1^{re} et 2^e secondaire et dans les cours d'arts et multimédia en 3^e secondaire Les parents de 3 groupes choisis de façon aléatoire dans chaque degré (groupes 113 – 221 -332), ont été consultés en avril 2013 par l'entremise d'un sondage écrit. Le personnel de l'école a été consulté par l'entremise d'un sondage électronique. Résultats : Le niveau de sécurité exprimé par les élèves au 1^{er} cycle (84 % se sentent souvent ou toujours en sécurité) est plus grand que celui perçu par leurs parents (71% croient que leur enfant est souvent ou toujours en sécurité). Le niveau de sécurité exprimé par les élèves de 3^e secondaire est de 79% alors que leur parent l'exprime à 94 %. La violence verbale et la violence sociale sont celles reconnues par les élèves comme étant les plus présentes. L'endroit où il y a plus de violence est dans les corridors. En moyenne, 80% des élèves de l'école disent qu'il y a un ou des adultes à l'école à qui il pourrait parler s'il rencontrait un problème personnel.	Sondage « La sécurité à l'école : violence et intimidation » questionnaire pour les élèves, Document de travail réalisé par la commission scolaire de la Capitale Nationale et la commission de Chaudière-Appalache, document adapté par la CSDGS. Avril 2013 Sondage « La sécurité à l'école : violence et intimidation » questionnaire pour les parents du secondaire, Document de travail réalisé par la commission scolaire de la Capitale Nationale et la commission de Chaudière-Appalache, document adapté par la CSDGS. Avril 2013 Sondage « La sécurité à l'école : violence et intimidation » questionnaire pour le personnel du secondaire, Document de travail réalisé par la commission scolaire de la Capitale Nationale et la commission de Chaudière-Appalache, document adapté par la CSDGS. Avril 2013 Sondage à refaire l'année prochaine (à l'automne 2022).
	<u>Nos enjeux prioritaires :</u> 1. Éduquer les élèves – Rendre responsables les témoins - Sensibilisation au civisme 2. Réduire la violence verbale 3. Collaboration avec les parents	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, la diversité sexuelle et de genre, un handicap ou une caractéristique physique :	Mesures déjà en place	Formule d'encadrement : 1 groupe, 1 tuteur, 1 encadreur, 1 TES. Diffusion du code de vie conforme à la loi 56 par le tuteur en début d'année. 2^e secondaire : Cybercriminalité – rencontre avec les policiers en 2019-202, 2020-2021 et 2021-2022. Maison Jean-Lapointe (2019-2020) (2020-2021) (2021-2022). Interventions préventives des TES. auprès des élèves pour les trois niveaux. Tournée de classe des éducateurs spécialisés. Affiches de sensibilisation du CSSDGS, de la Police de Châteauguay, de CALACS et du Gouvernement du Québec. Surveillance sur l'heure du dîner effectuée par les TES. Révision du code de vie annuellement. Système de dénonciation afin de signaler tout événement exigeant un suivi. Coupons de dénonciation dans l'agenda. Dénonciation verbale ou sur TEAMS avec le/la TES. Adopter des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre (discussion, accueil des élèves qui vivent des enjeux liés à la transdiversité, formation pour le personnel, achat de livres) Rencontres de sensibilisation et d'orientation auprès des parents	Code de vie 2021-2022 Annexe 1 : Page sur le civisme dans l'agenda Plan d'intervention Suivi des encadreurs Dossiers des éducatrices Présentation des policiers Annexe 2 : Billets de dénonciation pour les élèves et pour le personnel de l'école. Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS pour favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	Mesures déjà en place	Communications (contacts téléphoniques et/ou rencontres avec les parents des élèves victimes et agresseurs. Feuilles de suspension stipulant le motif. Contrat de non-violence si nécessaire. Diffusion du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Sensibilisation effectuée par les TES et les policiers préventionnistes. Maison Jean-Lapointe (Face cachée des écrans) Projet xox : https://projetxox.ca/ sexto : https://www.youtube.com/watch?v=v7WGC8JZnjU	Annexe 3 : Contrat en lien avec l'intimidation et la violence. Annexe 4 : Feuille-synthèse sur le plan de lutte (Info-Parents) Consignation dans SPI Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole. Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence		
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant : a) un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation : b) du matériel qui s'apparente à de la pornographie juvénile qui a été partagé par des élèves et/ou entre des élèves :	Tout signalement ou plainte peut être fait à un adulte de l'école, mais doit être redirigé vers la personne responsable du suivi des signalements (éducateurs spécialisés). Les quatre questions pour analyser l'événement 1. Est-ce qu'il y a inégalité du pouvoir (rapport de force, un groupe contre un élève, etc.) 2. L'intention de faire du tort à l'autre. 3. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation. 4. La répétition des gestes qui durent depuis une certaine période. Pour la trousse SEXTO, il y a un protocole pour récupérer l'information et confisquer le matériel par le TES ou la direction, mais se sont les policiers du programme SEXTO qui s'occupent d'analyser la situation afin de déterminer si le geste est impulsif ou malveillant.	Trousse sexto (production, possession et/ou distribution d'images à caractère sexuel entre adolescents et à l'accès à la pornographie juvénile) Consignation dans SPI Aide-mémoire du CSSDGS (Processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence - outil de référence)

b) Les actions qui doivent être prises lorsque : a) Un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne : b) Du matériel qui s'apparente à de la pornographie juvénile est partagé et constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIVERS ACTEURS LORS D'UN ACTE DE VIOLENCE <u>Adulte de l'école, élève victime, élève témoin, parent :</u> Signale l'évènement selon les modalités retenues par l'école dans le respect de la protection des renseignements. <u>Adultes responsables du suivi des signalements de l'école, en collaboration avec la direction</u> Prendre connaissance du signalement. Assure à la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande. Évaluation du signalement, cueillette d'informations. Évaluation de l'événement. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire (mesures de protection). Intervenir auprès de l'auteur du geste. Rencontrer les témoins et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire. Informers les parents de la situation. Assurer le suivi des interventions. Si nécessaire, faire appel aux policiers préventionnistes ou avec le service de police en cas d'acte criminel. Mettre en place au besoin un plan d'action en collaboration avec la direction. Référer au besoin aux services éducatifs complémentaires de l'école. Consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de confidentialité de l'école. Transmettre un rapport sommaire au DG selon les modalités de confidentialité. Référence au programme Alt Benado	Consignation dans SPI Trousse Sexto Formulaire informatisé Bénado Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR Référentiels des mesures pour l'auteur Référentiel des mesures pour les victimes et témoins
--	---	--

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence		
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
c) Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant: a) un acte d'intimidation ou de violence : b) du matériel qui s'apparente à de la pornographie juvénile (production, possession et/distribution d'images à caractère sexuel entre adolescents)	« Chaque membre du personnel scolaire, quelle que soit sa fonction, a une responsabilité à assumer au regard de la protection des renseignements personnels à l'école. La direction se trouve au cœur de la situation, en ce qui concerne la protection des renseignements personnels à l'école. Elle doit tout d'abord informer son personnel scolaire de la procédure pour assurer la confidentialité des renseignements. Elle doit également amener le personnel de l'école à une réflexion sur le fait que la protection des renseignements personnels est une responsabilité qui concerne chaque membre du personnel scolaire, puisque c'est à ce niveau que circulent et sont recueillis les renseignements. Les enseignantes et les enseignants, comme les autres membres du personnel scolaire, sont directement concernés par la protection des renseignements personnels à l'école. Ils doivent assurer le respect du caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès. Ils ne doivent consigner ou communiquer, que ce soit par écrit ou verbalement, que les renseignements qu'il est nécessaire d'utiliser pour prendre les bonnes décisions concernant un élève. Le paragraphe 4 de l'article 22 de la Loi sur l'instruction publique leur fait obligation d'agir de manière juste et impartiale dans leurs relations avec les élèves, et cette obligation affecte nécessairement la collecte et la transmission de renseignements écrits ou verbaux concernant les élèves. » Extrait du guide de protection des renseignements personnels à l'école, 1994, MELS.	La protection des renseignements personnels à l'école, 1994, MEES. Trousse SEXTO

d) Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à : a) un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte : b) Un élève victime de partage de matériel qui s'apparente à de la pornographie juvénile (photos ou vidéos intimes ou à caractère sexuel) ou la victime d'une situation de sextage:	Soutien et encadrement individualisé. Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience, développement de l'empathie, alternative au comportement, participation à des rencontres avec l'éducatrice aborder les habiletés sociales, référence au programme Bénado ALT. etc. Surveillance accrue. Référence aux professionnels de l'école. Signature d'un contrat en lien avec l'intimidation et la violence. Mise en place d'un protocole d'encadrement qui comprend les éléments suivants : • Assurer une assistance rapide à la suite d'une divulgation (la divulgation peut se faire à la suite d'un dépistage (plainte), d'une dénonciation (signalement) ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte d'intimidation (signalement). • S'assurer que les plaintes portées sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugement ou de représailles. • Rencontrer les personnes impliquées dans la situation et recueillir de l'information sur ce qui s'est passé, les auteurs, depuis quand, etc.: - Rencontrer d'abord la personne qui a signalé la situation. - Rencontrer individuellement et discrètement l'élève qui subit de l'intimidation *** Reconnaître l'événement et renforcer l'action de dénonciation : « Tu as bien fait de me le dire », « Je regrette ce qui est arrivé », « Je m'en occupe », « Cela prend un certain courage », etc. Si la dénonciation ne vient pas de l'élève, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale. - Rencontrer les élèves qui sont témoins - Finalement, rencontrer individuellement l'auteur de l'intimidation : 1- L'informer que son nom a été dévoilé. 2- L'inviter à donner sa version des faits. 3- Lui rappeler la position de l'école.	Formulaire informatisé de Bénado Référentiels des mesures pour l'auteur Référentiel des mesures pour les victimes et témoins Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation. Aide-Mémoire Pochette d'intervention Sexto
--	---	---

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence		
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
e) Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard : a) des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes : b) du type de comportement ciblé à la suite de l'analyse de la situation de sextage où du matériel de pornographie juvénile a été partagé (comportement impulsif ou	Avertissements Réflexion écrite Communication/rencontre avec le parent et/ou la direction Excuses verbales ou écrites Rencontres avec les policiers préventionnistes Retenue Perte de privilège Gestes de réparations Suspension à l'interne ou à l'externe Convocation à l'extérieur de l'horaire régulier (journée pédagogique) Travaux communautaires Changement de groupe Expulsion de l'école Contrat (violence/interne) Référence Alt Bénado Ouverture de la trousse Sexto	Code de vie de l'école (agenda) Annexe 3 (contrat) Consignation (SPI – onglet violence et intimidation) Trousse sexto Formulaire suspension et convocation
f) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant : a) un acte d'intimidation ou de violence : b) une situation de sextage où du matériel qui s'apparente à de pornographie juvénile a été partagé:	La direction verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir les élèves soient appliquées et respectées par l'élève. La possibilité de récidive sera également vérifiée. Un suivi sera fait auprès de la victime pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux adultes concernés sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert. Les événements seront consignés et un rapport sera fait à la direction générale du centre de services scolaire. Évaluation continue des interventions. Évaluation annuelle du plan de lutte. Rapport annuel diffusé à la population.	France Langlais, ASR Montérégie, 17 octobre 2012 Consignation dans SPI des événements TEAMS (application)

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)	Engagement du directeur de l'école dans le résumé du plan de lutte à l'intention des parents.	Annexe 7: Déclaration d'intention
---	---	-----------------------------------

ANNEXE 1

L'éducation au civisme

Qu'est-ce que le civisme?

Le civisme est un ensemble de règles, écrites ou non écrites, et de normes sociales qui visent la régulation de la vie en société et qui facilitent la vie en groupe. Le civisme fait référence aux devoirs et responsabilités du citoyen dans l'espace public. Les civilités sont la composante sociale du civisme, elles sont les attitudes et les comportements liés aux règles du vivre-ensemble. Les règles de civilité font référence au savoir-vivre en communauté, elles favorisent les relations harmonieuses et pacifiques et les attitudes de respect et de considération à l'égard des autres.

Dans le langage courant, le mot «civisme» englobe la notion de «civilité». L'éducation au civisme a un impact majeur sur le climat du milieu scolaire autant par des actions sur l'environnement (espace, lieux physiques, matériel) que dans la relation à l'autre.

Quelques exemples de comportements empreints de civisme (civilités) :

- Jeter ses déchets dans la poubelle plutôt que sur le plancher.
- Se déplacer calmement dans les corridors et utiliser un ton de voix raisonnable pour ne pas déranger les cours.
- Laisser propre la place utilisée à la table de la cafétéria.
- Laisser propre l'espace des toilettes et des vestiaires.
- S'excuser lorsqu'on bouscule quelqu'un ou lorsqu'on arrive en retard à une activité, à une rencontre ou à un cours.

La Loi sur l'instruction publique précise le rôle des divers acteurs scolaires au regard du civisme :

- Pour le directeur de l'école :
 - *Organiser annuellement une activité de formation sur le civisme pendant laquelle sont présentées aux élèves les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (art. 76).*
- Pour le personnel de l'école :
 - *Collaborer à l'activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement (art.76).*
- Pour les élèves :
 - *Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs (art.18.1).*
 - *Participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence (art.18.1).*
 - *Lorsqu'il y a un comité des élèves (art. 96.5, 3^e par.), promouvoir l'adoption, par les élèves, d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école (art.96.6).*

Des comportements empreints de civisme et de respect font partie des comportements attendus des élèves en tout temps et sont étroitement liés aux règles de conduite de l'école.

Adapté d'un extrait du document du MELS « Soutenir l'intervention du personnel scolaire », Mars 2013

ANNEXE 2

Billet de signalement pour élève

Ton nom: _____

Groupe : _____

Description de l'évènement (en indiquant les personnes impliquées)

Endroit : _____

Date de l'évènement : _____

☐

Témoin

☐

Victime

Merci, nous te contacterons pour plus d'informations

Billet de signalement pour élève

Ton nom: _____

Groupe : _____

Description de l'évènement (en indiquant les personnes impliquées)

Endroit : _____

Date de l'évènement : _____

☐

Témoin

☐

Victime

Merci, nous te contacterons pour plus d'informations

Billet de signalement pour élève

Ton nom: _____

Groupe : _____

Description de l'évènement (en indiquant les personnes impliquées)

Endroit : _____

Date de l'évènement : _____

☐

Témoin

☐

Victime

Merci, nous te contacterons pour plus d'informations

Dénonciation d'une situation d'intimidation

Élève(s) victime(s) :

Élève(s) témoin(s) :

Élève(s) qui intimide(nt) :

Brève explication :

Nom de la personne qui signale :

Date :

Dénonciation d'une situation d'intimidation

Élève(s) victime(s) :

Élève(s) témoin(s) :

Élève(s) qui intimide(nt) :

Brève explication :

Nom de la personne qui signale :

Date :

Dénonciation d'une situation d'intimidation

Élève(s) victime(s) :

Élève(s) témoin(s) :

Élève(s) qui intimide(nt) :

Brève explication :

Nom de la personne qui signale :

Date :



ANNEXE 3

CONTRAT DE NON-VIOLENCE

L'ensemble du personnel de l'école Marguerite-Bourgeois veut prôner, comme valeur première, le respect de soi et des autres. Le but du présent contrat vise à nous assurer que tu es disposé(e) à poursuivre tes années scolaires à Marguerite-Bourgeois dans un climat qui favorise les apprentissages et les bonnes relations avec autrui et à modifier ton comportement pour y parvenir.

Motif :

Engagement de _____ envers les élèves de l'école Marguerite-Bourgeois, son personnel et la direction.

Par la présente, je m'engage à garder la paix à l'école et sur les terrains avoisinants tout au long de mes années scolaires à Marguerite-Bourgeois.

De plus, je m'engage à ne manifester aucune forme de violence (physique, verbale, sociale, psychologique, physique, etc.), à ne faire aucune forme d'intimidation et à éviter toute situation de conflit. Je m'engage aussi à ne me trouver, en aucun temps, au milieu d'un groupe qui incite quelconque forme de violence ou d'intimidation.

Je comprends que j'ai droit au respect et à la sécurité tout comme les autres élèves et les membres du personnel de l'école. Ainsi, mon comportement, mes attitudes et mes paroles seront empreints de respect.

Je suis conscient(e) que l'objectif premier de la présente démarche est de me permettre de réussir mes années scolaires dans les meilleures conditions.

Autre engagement (s'il y a lieu) :

J'ai pris connaissance de ce contrat et je m'engage à le respecter.

_____	Direction	
_____	Éducatrice	_____
_____	Élève	Date
_____	Parent	



Info Parents

Loi 56 : Modification de la Loi sur l'instruction publique

Dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*, le projet de Loi 56 est venu modifier la Loi sur l'instruction publique. Le message fondamental à retenir, c'est qu'il faut agir! L'engagement de tous les acteurs de notre école et des partenaires est essentiel. À ce titre, la collaboration des parents est prévue et ce, dans un partage des obligations et des responsabilités. Ce document présente les obligations de l'élève, des parents ainsi que celles de l'école dans le cadre de la Loi 56.

Obligations et responsabilités de l'élève

L'élève doit :

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et envers ses pairs
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
- Participer aux activités de l'école sur le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence
- Prendre des engagements s'il est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte

Obligations et responsabilités des parents

Les parents doivent :

- Prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire
- Collaborer à la lutte contre l'intimidation et la violence, conformément au plan de lutte
- Prendre des engagements si leur enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte

Obligations et responsabilités de l'école

Qu'est-ce qu'un plan de lutte ?

Un plan de lutte est l'expression d'une volonté collective claire et affirmée qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout membre du personnel de l'école.

Le directeur de l'école doit :

- Voir à la mise en œuvre d'un plan de lutte contre toute forme d'intimidation et de violence
- Recevoir et traiter tout signalement et toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation
- Informer les parents des élèves directement impliqués
- Informer les membres du personnel, les élèves et les parents des règles de conduite et des mesures de sécurité



Le plan de lutte est élaboré avec la participation des membres du personnel de l'école par la mise en place d'un comité de travail.

Ce qu'on devrait retrouver dans un plan de lutte :

- Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence
- Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence
- Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents
- Les modalités applicables pour déclarer un événement concernant un acte d'intimidation ou de violence en toute confidentialité
- Les actions prises lorsqu'un acte est constaté
- Les mesures de soutien et les sanctions disciplinaires applicables
- Le suivi effectué

Les membres du personnel doivent :

- Collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte
- Veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence

Le conseil d'établissement doit :

- Approuver le plan de lutte et sa réalisation proposés par le directeur de l'école
- Veiller à ce que le document expliquant le plan de lutte distribué aux parents soit rédigé de manière claire et accessible
- Procéder annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et en faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève

**Le message fondamental à retenir :
Il faut agir!**

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été présenté au conseil d'établissement de l'école le 24 mai 2022. Le présent document est une synthèse distribuée à tous les parents.



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries



PROPOSITION DE DÉCLARATION D'INTENTION

« Personne ne peut être un spectateur muet devant l'intimidation et la violence. [...] Tous sont interpellés, l'ensemble de la communauté doit participer activement à la lutte collective menée contre l'intimidation et la violence à l'école. [...]

L'intérêt des jeunes a été au cœur de nos préoccupations durant le déroulement de nos travaux. Certains ont choisi de dénoncer l'intimidation plutôt que de l'ignorer. [...]

Ces jeunes ont porté quelque chose de grand et ils ont toute notre admiration. Il était de notre devoir de nous donner les outils nécessaires pour les protéger et les appuyer. Je suis fière que nous ayons réussi à rassembler tous les partenaires pour qu'ensemble, nous assumions notre responsabilité collective afin de faire une différence dans la vie des jeunes. »

Extraits de l'allocution de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 13 juin 2012

À la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et traiter l'intimidation et la violence à l'école nous,

membres du CE,

nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes de notre école.

Notre école a la volonté de faire respecter les droits de tous, quelles que soient leurs différences, et d'offrir un climat qui favorise le développement personnel, social et scolaire de chacun et chacune.

À notre école, nous croyons que tous devraient pouvoir évoluer dans le respect et en sécurité.

enseignantes et enseignants,

considérons que tous les membres d'un établissement scolaire ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans son milieu d'appartenance. Nous partageons tous la responsabilité de veiller, par nos interventions, à la qualité de l'environnement humain. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous et de toutes.

élèves du préscolaire, primaire et secondaire,

Nous voulons nous sentir en sécurité dans notre école, nous y sentir bien à notre place.

Nous voulons affirmer notre droit d'être différents, peu importe à quoi nous ressemblons, peu importe nos difficultés, l'argent que nous possédons, qui nous aimons, d'où nous venons et en quoi nous croyons.

Nous voulons nous exprimer et être écoutés.

Nous voulons être considérés comme des êtres humains.

Nous comprenons que nous devons adopter un comportement respectueux envers tous et participer au maintien d'une école où nous serons bien et en sécurité.

personnel professionnel et de soutien des écoles,

Nous considérons que toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école. Nous nous devons d'adopter une position claire et de collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte incluant la mise en place des mesures de prévention et d'encadrement pour lutter contre ces problématiques.

parents,

Nous voulons réaffirmer notre rôle incontournable et essentiel dans l'éducation de nos enfants afin d'éviter que la responsabilité d'intervenir sur les comportements d'intimidation et de violence repose uniquement sur les épaules de l'école, notamment lorsque ces comportements surviennent en dehors du cadre scolaire. Nous prendrons des engagements si notre enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher la répétition de cet acte.

Nous nous attendons à ce que la violence et l'intimidation ne soient acceptées ni dans l'école, ni sur les terrains de l'école, ni dans les autobus scolaires, ni au moyen d'un système électronique. Les actes d'agression, peu importe où ils surviennent, ont des conséquences graves sur le climat scolaire, les relations interpersonnelles ainsi que sur la santé physique et psychologique des personnes qui les subissent.

membres de la direction,

Nous nous engageons à fournir, à notre école, un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes.

Chacun et chacune ont le droit d'être protégés et ont le devoir de protéger les autres. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent (ex. : intimidation, menaces de violence et port d'arme), les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Notre école encourage la dénonciation de tout incident. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit le déclarer sans avoir à craindre des conséquences ou des représailles.

En appui à toutes ces affirmations, nous, le Conseil d'administration et la Direction générale du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries,

Nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes. Toutes formes de violence et d'intimidation, incluant celles faites au moyen d'un système électronique, sont inacceptables et ne seront pas tolérées dans notre organisation ainsi que dans le transport scolaire. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens, qui incluent des sanctions disciplinaires avec mesures de remédiations prévues aux plans de lutte locaux, seront mis en place pour y mettre fin rapidement.